

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MARS 2021**

La séance débute à 10H00 sous la présidence du maire, Pascal PICARD.

Étaient présents : M. PICARD Pascal, Mme CHAUVEAU Vanessa, M. VILLANUEVA Yves, Mme FROMET Marie-Astrid, M. CHAMBINAUD Daniel, M. MORISSEAU Nicolas, M. ROLLAND Nicolas, M. POULAS Arnaud, Mme BLIN Florence, M. BADDI Zouhair, Mme CESSAC Sylvie, M. MOIRAS Dominique, M. FERRE Jérôme, M. BRICOURT Mathias.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Mme BELLIARD Véronique, ayant donné pouvoir à M. PICARD Pascal,
M. COUTAN Jean-Luc, ayant donné pouvoir à Mme CHAUVEAU Vanessa.
Mme DANNEAU Marcelle, ayant donné pouvoir à M. FERRE Jérôme

Étaient excusés :

Mme TREFOUS Karine, Mme MAUPOU Chantal.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 janvier 2021 ;
- 2 Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal ;
- 3 Délibération n° 2021-009 : arrêt des comptes de gestion établis par le comptable public :
 - Budget principal
 - Budget eau / assainissement
 - Budget transport scolaire
 - Budget lotissement
 - Budget locaux commerciaux
- 4 Approbation des comptes administratifs 2020.
 - Délibération n° 2021-010 : Budget principal
 - Délibération n° 2021-011 : Budget eau et assainissement
 - Délibération n°2021-012 : Budget transport scolaire
 - Délibération n°2021-013 : Budget lotissement
 - Délibération n° 2021-014 : Budget locaux commerciaux
- 5 Délibération n°2021-015 : affectation des résultats 2020 Budget Principal ;

- 6 Information : état annuel récapitulatif des indemnités perçues par les élus ;
- 7 Délibération n° 2021-016 : débat d'orientation budgétaire ;
- 8 Délibération n°2021-017 : marché de maîtrise d'œuvre : audit énergétique des bâtiments communaux ;
- 9 Délibération n°2021-018 : marché de travaux d'assainissement : mise aux normes de l'autosurveillance de la station d'épuration et reprise du refoulement du poste de la Cour ;
- 10 Délibération n° 2021-019 : programme 2022 : effacement des réseaux (électrique – éclairage public et télécommunications) rue Nationale – accord pour le lancement de la phase d'exécution par le SIDELC / Transfert maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études ;
- 11 Délibération n°2021-020 : modification des statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois ;
- 12 Information : rapport annuel du SMIEEOM Val de Cher – prise d'acte –
- 13 Délibération n° 2021-021 : SMIEEOM création de colonnes de tri enterrées place de la salle polyvalente – convention pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et la participation de la commune au financement de l'opération.
- 14 Délibération n°2021-022 : création d'un tarif pour les enfants déjeunant à la cantine scolaire ou au centre de loisirs, sans réservation préalable, hors cas d'urgence motivée
- 15 Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, le maire remercie toutes les personnes, tant du conseil municipal que du CCAS qui se sont portées volontaires pour aider au bon déroulement des séances de vaccination qui se sont tenues à Mur de Sologne le 26 février et le 12 mars derniers. Il y associe bien entendu les personnels soignants (médecins, infirmiers) qui ont effectué ces vaccinations, ainsi que les personnels communaux qui ont contribué à la préparation et au déroulement de ces journées. Grâce à eux tous ces opérations ont été un véritable succès, permettant de protéger plus de 160 personnes de plus de 75 ans ou présentant des risques particuliers, tant de Mur, majoritairement, que des communes environnantes.

Le maire constate le quorum et ouvre la séance. Il précise que les règles du quorum et des pouvoirs sont redevenues celles qui avaient cours pendant le premier confinement, à savoir 1/3 des membres présents et 2 pouvoirs maximum par conseiller présent (loi du 14 novembre 2020).

Le Conseil Municipal nomme M. Dominique MOIRAS secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Le maire informe le conseil municipal qu'il passe commande d'une prestation de dératisation qui se fera en deux passages (le premier est prévu le 30 mars, le suivant se fera au mois de juillet). C'est la société ACTION ANTI NUISIBLES qui, après consultation, a fait l'offre la plus intéressante. Celle-ci est d'un montant de 1175 € pour les deux passages.

De même, il fait procéder au renouvellement des blocs autonomes de sécurité (BAES), dont nombreux sont défectueux depuis plusieurs années, ne remplissant plus leur rôle, notamment en cas d'incendie. La Société DESAUTEL a fait la meilleure offre, à hauteur de 2 728,50 €, pour le remplacement de 23 de ces équipements, la Société EUROFEU qui, traditionnellement intervenait sur la commune ayant fait une offre pour la même prestation à 4 417,88 €.

Enfin, il procède au remplacement des imprimantes (une à la mairie, une à l'école) en location, et traite pour ce faire avec la société Groupe-ROS, filiale de Rank XEROX. En intégrant le coût moyen des photocopies effectuées, la dépense passe de 1251,70 € mensuels à 947,80 €. Ce nouveau coût intègre les frais de dénonciation du contrat en cours.

3. Délibération 2021/009 : arrêt des comptes de gestion du receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4. Comptes administratifs

Monsieur Yves VILLANUEVA est élu pour présider la présentation et le vote, le maire reste en séance pour participer à la discussion, il se retire au moment des votes.

DELIBERATION 2021/010 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

Hors la présence du maire, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et une abstention, approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du BUDGET PRINCIPAL qui présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1293321.37	370490.79
DEPENSES	1137195.64	395578.67
EXCEDENT	156125.73	
DEFICIT		25087.88

DELIBERATION 2021/011 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Hors la présence du maire, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et une abstention, approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget EAU ET ASSAINISSEMENT qui présente les résultats suivants :

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	295949.26	288839.95
DEPENSES	242565.8	87023.42
EXCEDENT	53383.46	201816.53
DEFICIT		

DELIBERATION 2021/012 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020- BUDGET TRANSPORT

Hors la présence du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget TRANSPORTS qui présente les résultats suivants :

BUDGET TRANSPORTS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	26203.31	71460.43
DEPENSES	25843.44	0
EXCEDENT	359.87	71460.43
DEFICIT		

DELIBERATION 2021/013 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020- BUDGET LOTISSEMENT DES PEUPLIERS

Hors la présence du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget LOTISSEMENT DES PEUPLIERS qui présente les résultats suivants :

BUDGET LOTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES		
DEPENSES	2808.52	79215.48
EXCEDENT		
DEFICIT	2808.52	79215.48

DELIBERATION 2021/014 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Hors la présence du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget LOCAUX COMMERCIAUX qui présente les résultats suivants :

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	36885.97	1478.68
DEPENSES	1734.48	2993.17
EXCEDENT	35151.49	
DEFICIT		1514.49

5. DELIBERATION 2021/015 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Il ressort du compte administratif du budget principal un excédent en fonctionnement de 156 125,73€.

Le maire propose d'affecter l'intégralité de ce résultat à l'investissement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement du budget principal, d'un montant de 156 125,73 €, à l'investissement pour l'exercice 2021.

6. ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Pour la première fois cette année, les communes et EPCI doivent établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par leurs élus.

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.* » Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, soit avant le 15 avril.

L'état annuel doit présenter les indemnités de toutes natures que reçoivent les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- en tant qu'élu en leur sein (donc au sein du conseil municipal ou communautaire) ;
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural ;
- au sein de toute société d'économie mixte et société publique locale.

L'état récapitulatif est établi annuellement. Par conséquent, il ne mentionne que les sommes effectivement perçues sur l'année. Ces sommes couvrent « *l'ensemble des indemnités de toute nature* » et pour tous types de fonctions exercées dans les structures concernées.

L'état annuel doit présenter les indemnités de toutes natures que reçoivent les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- en tant qu'élu en leur sein (donc au sein du conseil municipal ou communautaire) ;

- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural ;
- au sein de toute société d'économie mixte et société publique locale.

Doivent donc être indiquées les indemnités de fonctions perçues au titre de l'exercice d'une fonction élective, mais aussi toutes les autres formes de rémunérations perçues par les élus. Il faut donc inscrire les remboursements de frais que les élus engagent dans l'exercice de leurs fonctions : frais d'hébergement, de déplacement, de garde, etc. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé de distinguer les différents montants par nature : rémunérations, remboursements de frais, avantages en nature...

NOM Prénom	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Autres indemnités
BRIEZ Jérôme	3123,18	Néant	Néant
CHAMBINAUD Daniel	5185,34	Néant	Néant
CHAUVEAU Vanessa	5185,34	Néant	Néant
FERRE Jérôme	3123,18	Néant	Néant
FROMET Marie-Astrid	5185,34	Néant	Néant
LEPAPE Nathalie	3123,18	Néant	Néant
PICARD Pascal	9357,30	Néant	Néant
POTHET Yves	8139,20	Néant	5557,75 (VP CCRM)
VILLANUEVA Yves	5185,34	Néant	Néant

NOTA : il s'agit des montants bruts perçus

7. DELIBERATION 2021/016 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2021

Le maire présente le rapport d'orientation budgétaire préparé en vue de ce débat, qui a été soumis aux membres du conseil municipal avec la convocation. (*le rapport est repris sur le site internet de la mairie* <https://murdessologne.fr>)

Après discussion, les grandes orientations présentées dans ce rapport ne donnent pas lieu à observations de la part des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du fait que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu et valide les orientations proposées.

8. DELIBERATION N° 2021/017 : REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Afin de pouvoir présenter un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dans le cadre du plan de relance et plus particulièrement de l'action « appel à projets rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales », la municipalité de Mur de Sologne a décidé la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments municipaux.

Le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais est également susceptible de financer les travaux d'économies d'énergie dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST), thème E : plan climat énergie régional.

Pour bénéficier de ces différents financements, le Maître d'ouvrage doit préalablement faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) des bâtiments intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation prévisionnelle après travaux précisant que l'ensemble des travaux retenus par le Maître d'ouvrage et effectivement mis en œuvre correspond à la classe énergétique visée. Tous les bâtiments des collectivités sont potentiellement éligibles (école, cantine, bâtiments administratifs de la mairie, salle des fêtes, garderie,...). Les bâtiments doivent faire l'objet d'une occupation significative (50 jours/an).

Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut une progression minimale de 100Kwh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux

Une consultation a été lancée auprès de 3 bureaux d'études en mesure de réaliser cette étude (Bâti Consult de Château Renault, Envirobat d'Orléans et CEBI). Seule la Sté CEBI 45, 10 rue des Maltotiers à Orléans, a fait une proposition. Celle-ci est conforme au cahier des charges.

L'étude concernera la mairie, l'école, la cantine, la garderie et la salle polyvalente. L'étude respectera le cahier des charges « Energetis Collectivité Bâtiment V8 juillet 2018 » du Conseil Régional.

La **durée de réalisation** de l'étude est de **2 mois** le **coût total** de la prestation est de **5 600 € HT**, soit 6 720 € TTC. Une **subvention de l'ADEME** à hauteur de **60% du coût HT** peut être obtenue, soit 3 360 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux ;**
- **Sollicite l'aide de l'ADEME au meilleur taux possible pour la réalisation de cet audit ;**
- **Autorise le maire à signer tous documents afférents à la réalisation de cet audit ;**
- **Autorise le maire à rechercher, sur la base de cet audit, les subventions au meilleur taux possible pour la réalisation des travaux qui en résulteront, avant inscription à un programme pluriannuel d'investissements.**

9. DELIBERATION N° 2021/018 : travaux d'assainissement – mise aux normes de l'autosurveillance de la station d'épuration et reprise du refoulement du poste de La Cour

Le maire rappelle aux membres présents que la commune souhaite réaliser sur 2021 des travaux sur la station d'épuration suivant les conclusions du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2018 par le bureau d'études IRH.

Le dossier a été réalisé en appui des éléments techniques avec pour objectif de mettre en place l'autosurveillance réglementaire et de moderniser les prétraitements.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de faire l'objet de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le montant de ces travaux est estimé à la somme de 156.000,00 € HT soit 187.200,00 € TTC dont la T.V.A. à 20,00 % de 31.200,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Dossier d'avant-projet présenté par la société INFRASTRUCTURES CONCEPT pour un montant de 156.000,00 € H.T. ;
- Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention au taux le plus élevé possible ;
- Décide de lancer la consultation pour la réalisation des travaux dans le respect des dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique selon une procédure adaptée ;
- Donne pouvoir au maire pour signer tous documents à intervenir se rapportant à ce dossier.

10. DELIBERATION N° 2021/019 : lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement des réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications Rue Nationale.

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de l'effacement des réseaux "rue nationale" sur la commune de MUR DE SOLOGNE, le maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 14 octobre 2020 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous:

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	7 100.00 €	1 420.00 €	8 520.00 €	HT	5 680.00 €	2 840.00 €
Génie civil BT	112 000.00 €	22 400.00 €	134 400.00 €	HT	89 600.00 €	44 800.00 €
Divers imprévus	5 955.00 €	1 191.00 €	7 146.00 €	HT	4 764.00 €	2 382.00 €
TOTAL	125 055.00 €	25 011.00 €	150 066.00 €	HT	100 044.00 €	50 022.00 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	1 600.00 €	320.00 €	1 920.00 €	TTC	0.00 €	1 920.00 €
Génie civil EP	22 000.00 €	4 400.00 €	26 400.00 €	TTC	0.00 €	26 400.00 €
Luminaire	13 900.00 €	2 780.00 €	16 680.00 €	TTC	0.00 €	16 680.00 €
Divers imprévus	1 875.00 €	375.00 €	2 250.00 €	TTC	0.00 €	2 250.00 €
TOTAL	39 375.00 €	7 875.00 €	47 250.00 €	TTC	0.00 €	47 250.00 €
GC ORANGE						
Etude AP	1 050.00 €	210.00 €	1 260.00 €	TTC	0.00 €	1 260.00 €
Génie civil FT	52 700.00 €	10 540.00 €	63 240.00 €	TTC	0.00 €	63 240.00 €
Divers imprévus	2 687.50 €	537.50 €	3 225.00 €	TTC	0.00 €	3 225.00 €
TOTAL	56 437.50 €	11 287.50 €	67 725.00 €	TTC	0.00 €	67 725.00 €
TOTAL GENERAL	220 867.50 €	44 173.50 €	265 041.00 €		100 044.00 €	139 986.00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif).

Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- **demande l'obtention des participations financières "Eclairage public" du SIDELC**
- **décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.**
- **donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;**
- **accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération**
- **prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;**
- **décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;**
- **autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.**

11. DELIBERATION N° 2021/020 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRM

Par délibération du 24 février 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM), à l'unanimité, a décidé :

- de se doter de la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités »,
- de supprimer l'action « l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » des compétences hors GEMAPI.

Par ailleurs, pour se mettre en conformité avec la législation, la CCRM a supprimé la notion de compétence optionnelle de ses statuts. Il n'existe donc plus que deux grands types de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

Aussi et pour ce faire, la CCRM a d'une part, modifié l'article 5 de ses statuts et d'autre part, demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A

défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve la modification de l'article 5 des statuts de la CCRM avec effet au 1^{er} juillet 2021,**
- **demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **décide de notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.**

12. Communication du rapport annuel du SMIEEOM

Le rapport sera repris sur le site internet de la commune : <https://murdesologne.fr>

13. DELIBERATION N° 2021/021 : INSTALLATION D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRE RUE DE L'AGRICULTURE – CONVENTION AVEC LE SMIEEOM

Le Maire rappelle que le principe d'enterrer les colonnes d'apport volontaire est une action jugée prioritaire, par l'amélioration qu'il apporte à l'environnement de la commune. Dans ce cadre, il a été fait le choix de proposer d'installer un point d'apport volontaire enterré Rue de l'Agriculture (place de la Salle polyvalente).

Il donne lecture d'un courrier par lequel le Président du SMIEEOM Val de Cher propose à la commune de confier au syndicat la maîtrise des travaux de génie civil.

Le Conseil Municipal, par 9 voix contre, 7 pour et 1 abstention ,après avoir délibéré sur la proposition du SMIEEOM Val de Cher, refuse la création de colonnes de tri enterrées Rue de l'Agriculture, sur la place de la salle polyvalente.

14. DELIBERATION N° 2021/022 : création d'un tarif pour les enfants déjeunant à la cantine scolaire ou au centre de loisirs, sans réservation préalable, hors cas d'urgence motivée

Ce point est retiré de l'ordre du jour, il fera l'objet d'une délibération ultérieure

15. DELIBERATION N° 2021/023 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Ce point est ajouté à l'ordre du jour initial. Le maire avait adressé un mail à l'ensemble des conseillers municipaux le mercredi 17 mars à 11h 31, motivant son inscription en urgence : « Je souhaite rajouter un point à l'ordre du jour de la séance de samedi, rendu nécessaire par les circonstances : il s'agit de la création d'un poste de secrétaire à la mairie sur la base d'un contrat annuel avec période d'essai, permettant le recrutement d'un agent qui suppléera Mme R tant qu'elle est absente pour arrêt maladie, puis remplacera MC dont le départ en retraite est prévu en septembre 2022, mais qui doit épuiser ses droits à congés et récupérations auparavant sur une durée longue.

Je mets au point la présentation que je vous adresse dans la journée.

J'ai conscience d'être hors délai pour cette modification, aussi je vous interrogerai en début de séance pour obtenir (ou non) votre accord sur cette modification de l'ordre du jour. L'explication est qu'une opportunité s'ouvre à nous pour un recrutement extrêmement intéressant et qu'il serait dommageable de la laisser passer. »

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord pour procéder à l'examen de ce point.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 janvier 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur exerçant au secrétariat de mairie ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de la mairie, accueil du public, secrétariat du conseil municipal, du maire et des élus,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2021

Le Conseil Municipal, sur le rapport du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent administratif au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à raison de 35 heures par semaine.**

- **Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**
- **Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.**

Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Questions diverses

- **Projet Carrefour : le maire informe que le questionnaire distribué aux murois est en cours de dépouillement et qu'une présentation des résultats sera faite à la prochaine séance du conseil municipal.**
- **Nicolas MORISSEAU informe de la création d'une nouvelle association : la Pétanque Muroise.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h50.

Fait à Mur de Sologne le 26 mars 2021

Pascal Picard
Maire